

Projet de règlement grand-ducal
concernant les évaluations linguistiques en aviation civile

Avis du Conseil d'État

(1^{er} février 2022)

Par dépêche du 7 mai 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Considérations générales

Le règlement grand-ducal en projet entend tirer sa base légale de l'article 7*quater* que le projet de loi n° 7810 (CE n° 60.622) entend insérer dans la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne.

Au regard des observations dans son avis n° 60.622 du même jour, le Conseil d'État se dispense de l'examen des articles.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

L'intitulé du règlement en projet est à formuler comme suit :
« Projet de règlement grand-ducal concernant les évaluations linguistiques en aviation civile ».

Préambule

Au premier visa, le terme latin « quater » est à rédiger en caractères italiques.

Le troisième visa relatif à l'avis de la Chambre de commerce est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

À l'endroit des ministres proposant, il convient d'écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

Article 2

Au paragraphe 2, il y a lieu d'écrire « telle que prévue par le présent règlement », dans la mesure où ces termes se rapportent à « la méthodologie d'évaluation linguistique ».

Au paragraphe 3, première phrase, il y a lieu d'écrire « trois ans » en toutes lettres.

Article 4 (4 et 5, selon le Conseil d'État)

L'article sous examen est à scinder en deux articles distincts.

À l'alinéa 1^{er}, il convient d'écrire « deux mois » en toutes lettres.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 1^{er} février 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz